



## FORMATION « ELUS, SOYEZ ACTEURS DE LA COMMERCIALISATION DE VOS BOIS »

Le 15/10/2020 – 9h30 – 12h00 – A Barrême (04)

### ORDRE DU JOUR

Formatrice : Caroline GALLES, Communes forestières

Intervenant : Communes forestières

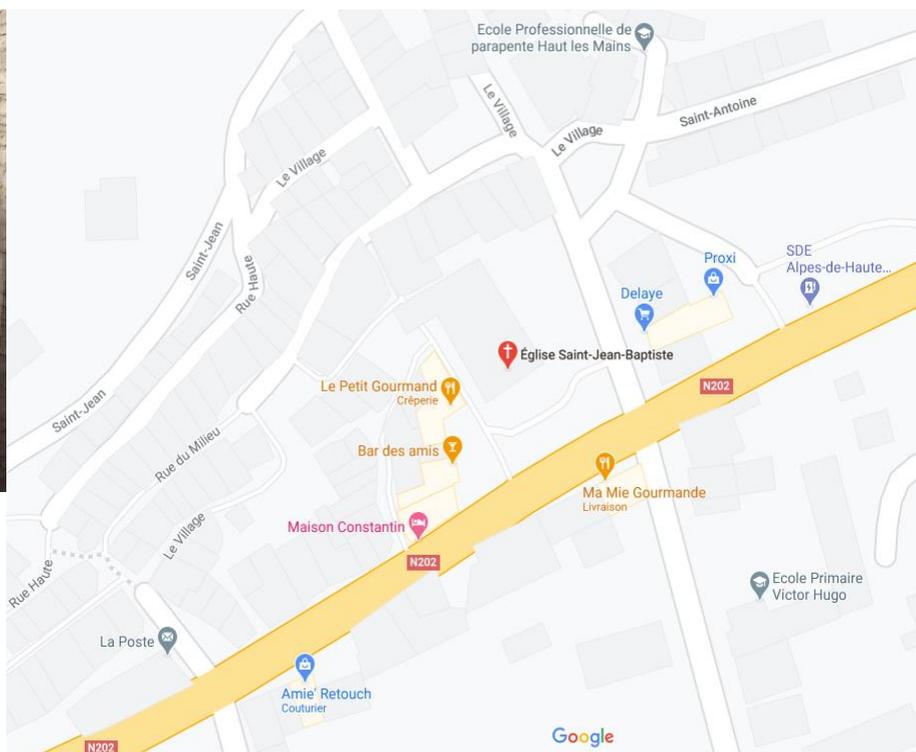
**Objectif général de la formation** : Identifier le rôle de l'élu dans le processus de commercialisation du bois.

**Objectif opérationnel** : Choisir le mode de vente le plus adapté pour valoriser les bois de la forêt communale et alimenter la filière bois locale

- |               |  |
|---------------|--|
| 9h15 – 9h30   | Accueil des participants   |
| 9h30 – 9h45   | <b>Introduction et tour de table</b>   |
| 9h45 – 10h00  | <b>Les besoins et enjeux de la filière bois locale</b>   |
| 10h00 – 11h00 | <b>Elus, soyez au cœur de la commercialisation de vos bois</b><br>De l'aménagement à l'exploitation des bois : le rôle de l'élu dans le processus de commercialisation                   |
| 11h00 – 11h45 | <b>A chaque objectif son mode de vente</b><br>Les différents modes de commercialisation de ses bois<br>Adapter son mode de vente pour sécuriser l'approvisionnement des filières locales |
| 11h45 – 12h00 | Conclusion   |

## LIEU DE LA FORMATION

Salle de la culture  
Quartier Saint Antoine  
04330 Barrême



## COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :

**Karine LECLAVIER au 06.37.23.79.93**

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Exercices pratiques
- Ateliers participatifs
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

**COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit en ligne via le formulaire d'inscription, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse, à l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **13 octobre 2020**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Le nombre de participants est limité à **23 personnes**.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur informera les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

### ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.



## REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** ne sera demandée aux participants pour cette formation du **15 octobre 2020**. »

*Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.*



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)